



90, route de Luxembourg
L-9125 Schieren
www.schieren.lu

Conseil Communal du 06.07.2022

Abrogation du règlement-taxe de chancellerie avec effet au 1^{er} janvier 2023

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, le public est informé que, par délibération du 6 juillet 2022, le conseil communal de Schieren a abrogé son règlement-taxe de chancellerie avec effet au 1^{er} janvier 2023 (approbation ministérielle du 17 août 2022 et arrêté grand-ducal du 29 juillet 2022).

Le texte intégral du règlement-taxe est à la disposition du public au secrétariat communal.

AVIS AU PUBLIC

Schieren, le 25 août 2022

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Le bourgmestre,
Eric Thill

Le secrétaire communal,
Yves Weis

